

Séance du jeudi 12 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Le jeudi 12 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 17	Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL,
Présents : 15	Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Ghislaine GUILLERMIER
Représentés : 0	
Absents et excusés : 2	Représentés :
Pour : 15	Excusés : Sandrine CARAMELLI, Stéphan POUGET
Contre : 0	Absents :
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Géraldine NOEL

Délibération n°DE_2026_09

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la réalisation de prestation de services entre la commune de Cadalen et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56 relatifs aux prestations de service entre personnes publiques,

Vu la délibération de la commune de CADALEN n° DE_2025_41 en date du 06 novembre 2025 approuvant la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-communes dans ce domaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025 restituant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie – Service Public (DECI-SP) aux collectivités membres du SMAEPG,

Considérant que les ouvrages du syndicat concourent pour une part significative au fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie et l'intérêt d'accompagner sur le plan technique la commune de CADALEN, titulaire de la compétence DECI et son maire, détenteur du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence,

Considérant que la commune de CADALEN décide de confier certaines missions relatives à la défense extérieure contre l'incendie au SMAEPG,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la création ou la gestion de certains équipements ou de services relevant des attributions de la commune,

Considérant que le maire de la commune CADALEN conserve le pouvoir de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie conformément aux articles L.2212-2 et L2213-32 du CGCT,

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient de signer la convention pour la réalisation de prestation de services entre la commune de Cadalen et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Le conseil municipal, par 15 Voix 0 Voix Contre 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de prestation de services entre la commune de Cadalen et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexée à la présente délibération

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Handwritten signature of Sébastien Brayle in black ink.

Date de transmission de l'acte: 16/03/2026
Date de reception de l'AR: 16/03/2026
081-218100469-DE_2026_09-DE
A G E D I

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire

Géraldine NOEL

Mis en ligne le : 17/03/2026

Handwritten signature of Sébastien Braylé in black ink.

Handwritten signature of Géraldine Noël in blue ink.